

PIG Grand Montauban Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération du Grand Montauban a mis en place un Programme d'Intérêt Général qui permet aux propriétaires occupants de :

- Lutter contre la précarité énergétique en réalisant des travaux dans les logements.
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées.
- Traiter les situations d'habitat indigne ou très dégradé.

Des subventions sont ainsi proposées aux propriétaires aux revenus modestes ayant pour projet d'améliorer leurs logements situés sur l'une des 11 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban (NB : hors cœur de ville de Montauban concerné par le dispositif OPAH RU initié par le Grand Montauban).



Carte du périmètre du PIG Grand Montauban

L'équipe Urbanis à votre écoute. Nous contacter pour prendre RDV :

Un accompagnement personnalisé et gratuit :

Urbanis

Pour vous renseigner et prendre rendez-vous :

Guilhem CLERGUE - Carine LEBOUT

☎ 06 99 09 62 41

guilhem.clergue@urbanis.fr

carine.lebout@urbanis.fr

Comment ça marche ?

Étape 1 : Êtes-vous éligible ?

Vous êtes **propriétaire ou usufruitier** (ou locataire pour un dossier Autonomie) d'un logement que vous occupez **à titre de résidence principale**.

Vos revenus sont inférieurs aux plafonds définis par l'ANAH (conditions de ressources) :

A l'aide de votre avis d'imposition 2022 (sur les revenus 2021), repérez la ligne « Revenu Fiscal de Référence ». Reportez-vous au tableau ci-dessous pour vérifier que votre RFR est inférieur au barème pour le nombre de personnes occupant le logement.

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond « très modeste »	Plafond « modeste »
1	15 262	19 565
2	22 320	28 614
3	26 844	34 411
4	31 359	40 201
5	35 894	46 015
Par personne supplémentaire	+ 4 526	+ 5 797
Propriétaires occupants : plafonds de ressources en 2022 pour une demande de subvention ANAH Valable jusqu'au 31/12/2022		

➤ **La condition de gain énergétique pour les dossiers Énergie**

Le logement à rénover doit avoir au moins 15 ans au moment de la demande.

Les travaux envisagés doivent vous permettre de réduire de 35 % les consommations énergétiques de votre logement. L'évaluation énergétique est réalisée par le technicien d'Urbanis au moyen d'un calcul conventionnel lors de la visite avant travaux.

➤ **La condition de perte d'autonomie pour les dossiers de Maintien à domicile**

Pour une demande d'aide pour l'adaptation de votre logement en cas de perte d'autonomie, un justificatif sera demandé (carte d'invalidité, arrêté de l'APA, PCH, AAH, évaluation en GIR 1 à 6).

Si vous répondez aux conditions ci-dessus et que vos travaux n'ont pas démarrés, merci de vous inscrire sur la plateforme de l'ANAH :

<https://monprojet.anah.gouv.fr/>

Une fois votre inscription terminée, vous serez automatiquement redirigé vers Urbanis qui vous rencontrera pour faire le point sur votre demande et programmer une visite de votre logement.

Etape 2 : Visite de votre logement avant travaux

Urbanis vous contacte pour organiser une visite de votre logement avant le début des travaux.

Lors de cette visite le technicien Urbanis réalisera des relevés (prises de mesures et photos) pour l'évaluation technique du logement et vous conseillera sur votre projet de travaux.

En accord avec le technicien, vous validerez le bouquet de travaux afin de faire réaliser des devis.

Etape 3 : Devis

Vous faites réaliser vos devis conformément aux préconisations et aux exigences réglementaires en veillant à ce que :

- ✓ Les entreprises réalisant les devis soient **enregistrées au registre des métiers ou du commerce et assurées pour les travaux qu'elles réalisent.**
- ✓ Les entreprises réalisant des travaux d'économies d'énergie soient **labellisées "Reconnu Garant de l'Environnement" (RGE) pour le poste de travaux qu'elles réalisent.** *Pour trouver la liste des entreprises RGE, reportez-vous sur le site internet du gouvernement :*
<https://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge>
- ✓ Vos coordonnées, nom et adresse du chantier soient identiques et précises sur l'ensemble des devis.
- ✓ La fourniture et la pose soient clairement séparées, les prix en Hors Taxes affichés.

Parallèlement, procédez aux demandes d'autorisation d'urbanisme auprès de la Mairie de votre commune, pour les travaux modifiant l'aspect extérieur de votre logement.

Etape 4 : Dépôt du dossier et décision de la Commission

Après validation des devis par Urbanis, une estimation des subventions et du reste à charge vous sera présentée et votre autorisation de dépôt sera demandée.

Urbanis déposera le dossier sur le service en ligne de l'ANAH et vous demandera de vous connecter à votre espace personnel (<https://monprojet.anah.gouv.fr/>) pour valider définitivement ce dépôt.

Les subventions ne sont pas de droit. Il est vivement conseillé d'attendre l'avis favorable des financeurs pour démarrer les travaux !

Etape 5 : Travaux et demande de paiement

Votre validation sur la plateforme de l'ANAH vaut dépôt du dossier et vous autorise à commencer les travaux.

Attention, **il est vivement conseillé d'attendre la notification officielle des aides** avant de vous engager auprès des entreprises.


A la fin des travaux, pour le paiement des aides, demandez aux entreprises les factures finales et contactez Urbanis pour convenir d'une visite après travaux.

A réception de vos documents et suite à la visite, si tous les travaux sont conformes, Urbanis effectuera la demande de paiement sur la plateforme de l'ANAH.

Vous recevrez alors un email vous invitant à vérifier puis valider la demande de paiement en vous connectant à votre espace personnel.

Le versement des aides de l'ANAH interviendra dans un délai de 4 semaines environ.

Vos engagements

- Le montant minimum de travaux subventionnables est fixé à 1 500 € HT pour pouvoir déposer une demande de subvention.
- Ne pas commencer les travaux tant que le dossier n'est pas déposé à l'ANAH. Toutefois, il est fortement conseillé d'avoir reçu une autorisation écrite de l'ANAH (notification).
- A compter de la notification de la subvention, commencer les travaux dans un délai d'un an, faire réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment, et en justifier l'exécution dans un délai de 3 ans.
- S'engager à occuper le logement au titre de résidence principale pendant une durée de 3 ans.
- Informer l'ANAH de tout changement de situation : donation, vente...
- Ces aides ne sont pas cumulables avec un Prêt à Taux Zéro Accession de moins de 5 ans. 

L'ANAH PEUT À TOUT MOMENT RÉALISER DES CONTRÔLES.

Mes commentaires/questions/RDV :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....